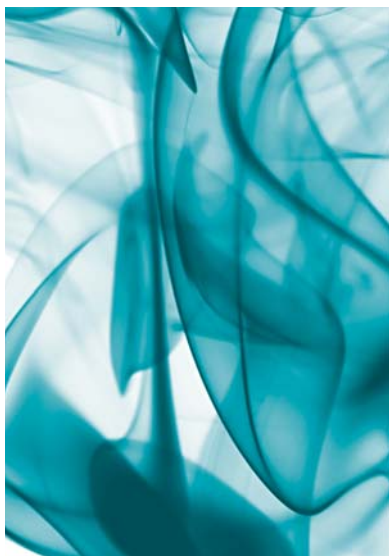




ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC



RAPPORT ANNUEL

2007
2008

Sommaire

Énoncé de mission	1
Lettres de présentation	2
Rapport de la présidente	3
Rapport de la directrice générale et secrétaire	6
Rapport d'activités du Bureau	8
Rapport d'activités du Comité administratif	10
Personnel de l'Ordre	11
Renseignements généraux concernant les membres	12
Comité d'inspection professionnelle	13
Rapport du syndic	17
Comité d'admission	18
Comité de la formation des ergothérapeutes	21
Comité sur les pratiques professionnelles	22
Comité de formation continue	22
Comité de discipline	24
Comité de révision	25
Conseil d'arbitrage	25
Comité Prix et mentions	25
États financiers au 31 mars 2008	
Rapport des vérificateurs	26
Résultats	27
État de l'évolution des actifs nets	28
Bilan	29
État des flux de trésorerie	30
Notes afférentes aux états financiers	31
Renseignements complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2008	
Annexe A – Produits	38
Annexe B – Administration générale	39
Annexe C – Comités	40

Énoncé de mission



L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a comme principale mission d'assurer la protection du public. Il surveille l'exercice de la profession dans le respect de normes élevées de pratique et de déontologie.

L'Ordre soutient le développement professionnel de ses membres et participe à l'évolution de la profession.

L'Ordre vise la pleine participation sociale des personnes en favorisant l'accès à des services de réadaptation, d'adaptation et d'intégration.

L'Ordre appuie les ergothérapeutes dans leurs rôles d'information et de promotion de la santé auprès de la population.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

Québec, juillet 2008

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jacques P. Dupuis

Montréal, juillet 2008

M^e Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2008.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Montréal, juillet 2008

M^e Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.



Nous sommes présentement au cœur de la réalisation du plan stratégique 2005-2010 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Sans l'activité enthousiaste de ses administrateurs, des membres de sa permanence et de ceux de ses comités, l'Ordre n'aurait pu assumer jusqu'ici ses responsabilités. Je les en remercie grandement. Stimulée aussi par ma réélection à la présidence de l'Ordre, je suis fière de vous présenter quelques-uns des dossiers les plus importants sur lesquels nous avons travaillé cette année, soit l'amélioration des services de santé et des services sociaux, l'évolution des effectifs des ordres professionnels et celle de l'exercice de la profession.

L'amélioration des services de santé et des services sociaux

En novembre 2007, le projet de loi n° 50 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines) a été déposé à l'Assemblée nationale après des années de travaux ayant pour but un meilleur encadrement de l'exercice professionnel dans ce domaine. S'il est adopté, le projet de loi modernisera sensiblement l'organisation professionnelle dans l'offre de services aux personnes vulnérables.

L'Ordre a participé à maintes reprises aux discussions avec les ordres professionnels concernés lors des étapes préalables au dépôt du projet de loi et a présenté un mémoire sur le sujet lors de la consultation particulière de la Commission des institutions. En tenant compte des orientations du projet et bien que favorable à son adoption une

fois qu'il aura été amendé, l'Ordre regrette que les orientations n'aient pas permis de reconnaître pleinement les compétences des ergothérapeutes, de même qu'il déplore l'absence de dispositions législatives explicites sur la finalité de certaines activités réservées.

Aujourd'hui, pour mieux protéger le public, l'Ordre conçoit son rôle comme contributif au développement de services de qualité, allant ainsi au-delà du contrôle de l'exercice de l'ergothérapie par ses membres. Pour ce faire, l'Ordre a, entre autres, déposé un mémoire lors des États généraux de la lutte contre le cancer et émis des commentaires à la ministre responsable des aînés sur les services offerts aux personnes âgées.

Dans son souci de contribuer à l'accessibilité des services sociaux et de santé et pour tenir compte des préoccupations de ses partenaires en cette matière, l'Ordre a créé plusieurs alliances stratégiques. Par exemple, l'Ordre et la Société de l'assurance automobile du Québec ont entrepris des discussions sur le dépistage des personnes à risque, l'évaluation des capacités des personnes à conduire un véhicule automobile et l'adaptation de ces véhicules pour compenser les situations de handicap, en plus de participer à la révision de leur programme personnalisé des entorses et des blessures musculaires. Afin de militer pour une offre de services en prévention de l'incapacité au travail qui toucherait plus particulièrement les personnes présentant des problèmes musculosquelettiques, l'Ordre a adressé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail un document succinct traitant de l'intervention ergotherapique appuyée sur des données probantes. L'Ordre a également participé à deux consultations : l'une, de l'Office des personnes handicapées du Québec, sur la proposition d'une politique gouvernementale pour la participation sociale des personnes handicapées, et l'autre, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), sur le plan d'action ministériel pour une éthique en recherche.

L'évolution des effectifs des ordres professionnels

Dans le domaine de l'adaptation des ordres professionnels au contexte socioéconomique québécois, deux réalités s'imposent : l'importance d'une planification stratégique de la main-d'œuvre et l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées.

Le gouvernement du Québec privilégie les orientations qui favorisent les services à la population. C'est pourquoi, à l'automne 2007, le MSSS invitait l'Ordre à participer au



groupe de pilotage en réadaptation créé pour répondre aux besoins en main-d'œuvre de ce secteur, besoins autant quantitatifs que qualitatifs. Parmi les thèmes abordés par les divers partenaires, trois sujets phares ont été mis de l'avant : la répartition de la main-d'œuvre dans les secteurs public et privé, les modèles d'organisation du travail et la répartition des responsabilités entre les différents intervenants.

En juin 2006, le projet de loi n° 14 (Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis — PL14) était adopté. Celui-ci prévoit notamment de nouvelles dispositions en matière de délivrance de permis par les ordres professionnels et détermine leurs responsabilités à cet égard. Afin de mettre en œuvre les dispositions législatives de cette loi dans les délais prescrits par le Code des professions, l'Ordre s'est appliqué, particulièrement au cours de l'année écoulée, à analyser ces dispositions au regard de l'exercice de la profession d'ergothérapeute. L'Ordre rédige actuellement un rapport à ce sujet pour l'Office des professions du Québec (OPQ). Le document résume les importants travaux de l'Ordre pour comprendre le PL14 et apprécier, dans toutes ses dimensions, la mise en application des mesures législatives qu'il englobe. À cet égard, l'Ordre présentera à l'OPQ les décisions motivées du Bureau.

Le gouvernement veut aussi faciliter la mobilité des professionnels québécois et étrangers. C'est un des défis stratégiques les plus importants que l'Ordre aura à relever au cours des prochaines années. Divers volets de la stratégie gouvernementale portent en particulier sur la conclusion d'ententes de mobilité professionnelle (Projet d'entente de mobilité France-Québec, Accord de partenariat Québec-Ontario, etc.) et sur l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences. Relativement à ce dossier, l'Ordre a entrepris d'analyser la formation et l'exercice de la profession d'ergothérapeute en France. Il a aussi noué des contacts privilégiés avec l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario pour conclure un accord conforme aux dispositions de l'entente souhaitée par le gouvernement.

Les conséquences de ces deux réalités pour la société québécoise mobilisent actuellement tout le système professionnel. Les ordres professionnels ont été conviés à en être des acteurs privilégiés. Le gouvernement du Québec a mis sur pied divers programmes pour faciliter l'intégration des personnes immigrantes aux professions réglementées et soutenir leur insertion professionnelle dans des emplois qui correspondent à leurs compétences. En mai 2007, par

exemple, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles accordait à l'Ordre une aide financière pour qu'il élabore un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées hors du Canada qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec. Cette subvention a rendu possible l'élaboration d'un profil des compétences requises pour exercer la profession. La deuxième phase de ce projet, c'est-à-dire l'élaboration des outils d'évaluation et de reconnaissance des compétences, va bon train et devrait être terminée dans les mois à venir.

L'évolution de l'exercice de l'ergothérapie

Au cours des dernières années, des étapes importantes ont été franchies pour que les activités professionnelles des ergothérapeutes soient pleinement reconnues et que certaines parmi celles-ci soient établies comme des activités réservées au sens de la loi. Les efforts en ce sens se poursuivent. Cette année, par exemple, l'Ordre a maintenu sa participation à un comité de travail mis en place par le MSSS en vue non seulement de définir les modalités d'attribution d'une aide motrice, mais de réévaluer les rôles des différents professionnels impliqués dans l'application de ce programme, notamment ceux qui procèdent à l'évaluation fonctionnelle. Les travaux étant terminés, et vu l'éventuelle révision du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique, nous sommes confiants que les conclusions du comité permettront de rendre ces services à la population plus accessibles et que les responsabilités des ergothérapeutes seront reconnues à leur juste valeur.

Chacun sait que les ergothérapeutes sont très impliqués, entre autres, dans l'évaluation des personnes atteintes d'une maladie ou d'une déficience qui affectent leur capacité de conduire un véhicule. C'est pourquoi, lors de la révision du Code de la sécurité routière, l'Ordre a proposé des modifications au libellé de certains articles pour clarifier la portée des évaluations des ergothérapeutes.

Durant les États généraux de la profession d'ergothérapeute, les membres ont été consultés sur le besoin de faire évoluer la profession en définissant des cadres réglementaires. Ces cadres, lorsqu'ils seront mis en place, permettront de reconnaître des pratiques courantes, spécialisées ou avancées, dans des créneaux propres à la profession, et allant au-delà des activités réservées par le Code des professions. Lors des discussions, l'un de ces créneaux nous est apparu prioritaire,



soit la nécessité d'habiliter les ergothérapeutes à utiliser des médicaments à certaines conditions. L'Ordre a poursuivi ses démarches auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) pour que cette autorisation soit inscrite dans un règlement. Il a consulté certains ordres professionnels, concernés directement par l'administration de médicaments ou qui pouvaient être intéressés par la demande de l'Ordre, sur l'objet du règlement et a produit un rapport de synthèse pour le CMQ.

En plus de promouvoir l'essor de l'ergothérapie, l'Ordre soutient le développement professionnel de ses membres afin de s'assurer que leurs clients reçoivent des services de qualité conformes aux plus récents développements et respectueux des environnements légaux et déontologiques. C'est dans cette perspective qu'il a publié un guide d'application sur les traitements reliés aux plaies. Le guide décrit l'étendue des services offerts par les ergothérapeutes et illustre leur apport particulier dans ce domaine. D'intenses travaux se poursuivent pour préparer un guide consacré aux interventions de l'ergothérapeute dans le domaine de l'utilisation d'un véhicule routier. Sa publication est attendue à la fin de l'année 2008.

L'Ordre croit fermement que le niveau de formation en ergothérapie doit être rehaussé si nous voulons que les étudiants acquièrent les connaissances et les habiletés nécessaires à l'exécution de leurs obligations professionnelles. C'est devenu incontournable et depuis des années l'Ordre mène d'importants travaux en ce sens. Il considère que, pour les futurs diplômés, l'exercice de l'ergothérapie requiert une formation de deuxième cycle, soit un diplôme de maîtrise. Nous sommes donc heureux de constater que les propositions de certaines universités pour remplacer les programmes actuels par un continuum de formation baccalauréat-maîtrise ont reçu l'autorisation des autorités compétentes. L'Ordre salue en particulier la création du nouveau programme de maîtrise en ergothérapie de l'Université de Sherbrooke, inauguré en septembre 2007. En février 2008, à la suite d'une requête de l'Ordre qui visait la modification du règlement sur les diplômes donnant accès au permis, l'OPQ a consulté certains partenaires sur le niveau de formation requis pour exercer au Québec.

De plus, l'Ordre a élaboré un projet de règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société qui tient compte des nombreuses modifications du contexte de l'exercice professionnel et en particulier de l'augmentation du nombre d'ergothérapeutes dans le secteur privé.

De nouvelles obligations pour les ordres professionnels

Le public exige des ergothérapeutes l'intégrité et la compétence professionnelles, puis, en bout de ligne, l'atteinte de résultats. À titre individuel mais aussi collectif, les ergothérapeutes assument cette responsabilité. Il en est de même des exigences des autorités gouvernementales pour les ordres professionnels. Au fil du temps, de nouvelles obligations s'ajoutent à nos responsabilités statutaires. Mentionnons seulement la mise en œuvre des dispositions du nouveau régime applicable aux ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, puis l'obligation de l'Ordre de fournir les renseignements demandés dans plusieurs sphères d'activités à la suite de l'adoption du projet de règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Pour remplir ces nouvelles responsabilités et obligations, l'Ordre s'est doté de mécanismes efficaces de reddition de comptes, notamment en misant sur les technologies de l'information et sur une gestion suivie de ses ressources. C'est ainsi que nous comptons nous acquitter intégralement de nos obligations en matière de protection du public. De plus, avec l'appui des ergothérapeutes et de nos partenaires, nous poursuivrons notre engagement à informer le public et à faire évoluer continuellement l'ergothérapie.

Recevez, chers collègues et partenaires, ce remerciement collectif comme une chaleureuse marque de reconnaissance personnelle pour votre contribution à l'amélioration de la santé de la population.

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La direction générale assure l'utilisation efficace des ressources humaines, financières et matérielles de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec afin qu'il accomplisse sa mission première : la protection du public. Elle soutient également les activités du Bureau, de la présidence et des comités, et coordonne les divers services de l'Ordre.

Administration

Pour atteindre les objectifs définis dans le plan stratégique 2005-2010, l'Ordre a adopté une nouvelle structure organisationnelle en vigueur le 1^{er} avril 2007. Les fonctions liées aux services professionnels sont maintenant scindées en deux directions. Relevant de la présidence, la Direction des affaires externes et du développement de la profession doit notamment suivre l'évolution de la pratique professionnelle en ergothérapie et proposer des orientations, des prises de positions et des avis liés à son mandat. De son côté, la Direction de l'amélioration continue de l'exercice agit sous l'autorité de la direction générale et couvre, entre autres, les programmes d'admission, d'inspection professionnelle et de soutien à la pratique, incluant la formation continue et la mise à jour des normes de pratique. La création de postes permanents de syndic, syndic adjoint, conseiller juridique et secrétaire à l'amélioration continue de l'exercice s'inscrit dans cette nouvelle réorganisation. En tout, 14 postes relèvent maintenant de la direction générale. Au cours de l'année, quatre nouveaux employés se sont joints à l'équipe.

Les avancées technologiques, les obligations légales de l'Ordre ainsi que l'accroissement du nombre de ses membres ont justifié le développement d'une toute nouvelle base de données. D'importants travaux ont eu cours durant l'année afin que ce nouvel outil informatique soit prêt pour la période d'inscription au tableau des membres qui vient de se terminer.

L'Ordre a achevé ses travaux pour déterminer des indicateurs de performance d'un certain nombre d'activités et a dressé son premier tableau de bord permettant aux administrateurs d'apprécier l'efficacité organisationnelle et l'atteinte des objectifs établis dans son plan d'action annuel.

L'Ordre a adopté une nouvelle politique de formation continue du personnel et a reçu une subvention d'Emploi-Québec pour couvrir une partie des dépenses relatives à cette formation.

Les membres réunis en assemblée générale annuelle, le 13 septembre 2007, ont approuvé l'augmentation du montant de la cotisation annuelle 2008-2009 selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, secteur Montréal, publiée par Statistique Canada. Cette augmentation de 9 \$ portera la cotisation à 455 \$ hors taxes.

L'élection à la présidence a été tenue au suffrage universel des membres. Françoise Rollin a été élue pour un nouveau

mandat de trois ans. Soulignons que M^{me} Rollin entreprend un septième mandat à titre de présidente de l'Ordre.

Finances

L'exercice financier 2007-2008 s'est soldé par une insuffisance de 7 541 \$ des revenus par rapport aux dépenses. Ce résultat négatif est principalement attribuable à une modification de la méthode de comptabilisation de certains postes inscrits aux états financiers. Ce redressement a été effectué par les nouveaux vérificateurs de l'Ordre. (voir détails de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2008 dans les états financiers, à la p. 26)

Législation et réglementation

L'Ordre a poursuivi avec succès trois personnes qui ont utilisé sans droit les titres, les abréviations ou les initiales réservés aux membres tandis qu'une autre personne a été condamnée pour exercice illégal de la profession et usurpation du titre.

De nouvelles règles applicables aux ordres en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sont entrées en vigueur cette année. La mise en œuvre de cette nouvelle loi au sein de l'Ordre est présentement en cours et a nécessité jusqu'à maintenant une mobilisation de tous les employés. À ce jour, sept demandes d'accès à l'information ont été adressées à l'Ordre.

Dès l'an prochain, tous les programmes universitaires du Québec en ergothérapie mèneront à l'obtention d'une maîtrise professionnelle. L'Ordre a donc entrepris la révision de certains règlements pour tenir compte de cette réalité. Il s'agit notamment du règlement portant sur les diplômes délivrés par les universités donnant droit au permis, du règlement traitant des conditions et modalités de délivrance des permis ainsi que celui ayant trait aux normes d'équivalence aux fins de la délivrance des permis.

Les membres ont été consultés sur le projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société. Ce règlement vise à permettre l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée et à fixer les conditions, les modalités et les restrictions s'y rapportant.

L'Ordre a participé à un projet pilote portant sur le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, un règlement de l'Office des professions du Québec qui établit les normes relatives à la production et au contenu de ce document. Le présent rapport annuel rencontre les exigences imposées cette année par ce règlement.

Le Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des



ergothérapeutes du Québec a été révisé pour permettre aux membres d'inscrire un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle dans les 15 jours précédant la tenue de la réunion. Cette disposition est en vigueur pour la prochaine assemblée générale.

Finalement, le Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes est lui aussi en vigueur. Ce règlement détermine les activités réservées qui peuvent être exercées par un étudiant en ergothérapie ou par un candidat à l'exercice qui effectue un stage clinique dans le but d'obtenir une équivalence de diplôme ou de formation.

Direction de l'amélioration continue de l'exercice

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a accordé à l'Ordre une subvention destinée à mettre au point un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées hors du Canada et qui souhaitent exercer la profession au Québec. Dans le cadre de ce projet, la direction de l'amélioration continue de l'exercice (DACE) a élaboré un profil de compétences pour soutenir l'évaluation de ces candidats. Le document de référence a fait l'objet d'une consultation, notamment auprès des membres du comité d'admission. La création d'outils d'évaluation permettant d'apprécier les compétences des personnes formées hors du Canada sera réalisée dans les prochains mois.

Grâce à l'aide financière de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la DACE a rédigé pour les ergothérapeutes un guide sur les interventions liées à l'utilisation d'un véhicule routier. La DACE a aussi participé au groupe de travail SAAQ-OEQ relié à l'adaptation des véhicules routiers et à la sécurité des personnes handicapées dans ces véhicules. Le rapport du groupe de travail ainsi que le guide destiné aux ergothérapeutes seront disponibles l'année prochaine.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a touché 251 ergothérapeutes. Les membres du comité d'inspection professionnelle ont participé, chacun selon ses besoins, à quatre activités de formation liées à leurs fonctions dans ce comité.

Le comité de formation continue a quant à lui élaboré un programme annuel d'activités de formation fondées sur les besoins exprimés dans les portfolios des ergothérapeutes inspectés ainsi que sur les recommandations des inspecteurs, du comité d'inspection professionnelle, du syndicat et du Bureau. Au total, 42 séances de formation ont eu lieu et

706 personnes y ont participé. Un plus grand nombre de formations ont été offertes aux membres dans différentes régions du Québec.

Les membres du comité sur les pratiques professionnelles ont été appelés à commenter le document produit par la DACE : *Prodiguer des traitements reliés aux plaies – Une activité réservée aux ergothérapeutes*.

Communications

La refonte du site Web de l'Ordre est un ambitieux projet en cours de réalisation. La conception de ce nouveau site vise non seulement à moderniser l'apparence et le contenu, mais aussi à le rendre utile et convivial autant pour le public que pour les membres. Par exemple, la page d'accueil du site sera conçue pour promouvoir la profession et informer le public des possibilités pour accroître l'autonomie et le bien-être des personnes. Une autre portion du site sera consacrée aux candidats formés à l'étranger qui souhaitent exercer la profession au Québec. On y trouvera de l'information en quatre langues : français, anglais, espagnol et portugais.

Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros du bulletin *Ergothérapie express* et distribué trois *flash-express*. L'Ordre a également publié le programme d'attribution de ses prix et mentions dans un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Cette année, les membres du comité Prix et mentions ont recommandé que quatre prix soient décernés.

Bénévolat

En 2007-2008, les ergothérapeutes participant aux travaux des comités de l'Ordre ont fourni 483 heures de travail bénévole (voir leurs activités présentées en détail dans les rapports des comités, dans les pages suivantes).

C'est avec empressement que je remercie les administrateurs de leur confiance et de leur soutien, de même que les ergothérapeutes membres des divers comités de leur précieuse collaboration. Je veux également souligner le professionnalisme, l'engagement et le dynamisme du personnel de la permanence, qui a déployé des efforts considérables pour réaliser avec succès tous les ambitieux projets de l'année.

Christiane-L. Charbonneau, o.d., MBA

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours du présent exercice, le Bureau a tenu quatre réunions régulières. L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre se tiendra à Montréal le 18 septembre 2008. Les faits saillants de l'année, tels que soulignés dans les résolutions adoptées, se résument comme suit :

Administration

- Adoption des états financiers 2006-2007, du rapport sur le contrôle de gouvernance 2006-2007, du budget 2008-2009 et des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre ;
- délégation de certains pouvoirs du Bureau au Comité administratif ;
- adoption du calendrier des réunions du Bureau et du Comité administratif ;
- adoption de l'ordre du jour de même que de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale annuelle ;
- recommandation à l'assemblée générale annuelle des vérificateurs de l'Ordre pour l'année financière 2007-2008 ;
- adoption d'une résolution visant à augmenter la cotisation 2008-2009 de 9 \$ avant taxes, pour la porter à 455 \$;
- adoption des salaires de la présidente et de la directrice générale ;
- ajout de 18 123 \$ à titre de provision reliée aux conditions de départ à la présidence ;
- adoption du mandat du comité d'évaluation du rendement de la présidente et de la directrice générale ;
- allocation d'un budget de 275 000 \$ pour le développement d'une nouvelle base de données et d'un budget de 100 000 \$ pour le développement d'un nouveau site Web ; amortissement de ces deux investissements sur une période de huit ans.

Affaires professionnelles

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2007-2008 ;
- proposition au comité de formation continue de thématiques de formation jugées prioritaires ;
- imposition à un membre de quatre cours et d'un stage de 12 semaines, conformément aux recommandations du comité de discipline ; enquête de ce membre par le comité d'inspection professionnelle six mois après la fin de la limitation partielle d'exercice imposée par le comité de discipline ;
- approbation de la démarche entreprise par l'Ordre dans le dossier du projet de programme de maîtrise professionnelle

en ergothérapie déposé par l'Université Laval à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ;

- approbation de la démarche entreprise par l'Ordre dans le dossier du projet de programme de maîtrise professionnelle en ergothérapie déposé par l'Université du Québec à Trois-Rivières à la CREPUQ, sous certaines réserves ;
- adoption d'une résolution visant à reconnaître la qualité du programme proposé de Baccalauréat en sciences de la santé (ergothérapie) et de Maîtrise professionnelle en ergothérapie de l'Université de Montréal ;
- adoption d'une résolution à l'effet que le Baccalauréat en sciences de la santé (ergothérapie) de 90 crédits de l'Université de Montréal ne donnera pas droit au permis de l'Ordre ;
- adoption d'une résolution visant à autoriser la présidente à répondre favorablement à la consultation menée par l'Office des professions du Québec sur le Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (ergothérapeutes) ;
- adoption d'une résolution visant à autoriser l'Ordre à signer une entente de services pour la réalisation du projet *Mise au point d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec* ;
- adoption d'une résolution visant à entreprendre des discussions avec les ordres en ergothérapie de certaines provinces canadiennes afin de conclure des ententes particulières de reconnaissance mutuelle pour tous les titulaires d'un permis d'exercer l'ergothérapie dans ces provinces, sans égard à l'origine de leur diplôme ; adoption éventuelle d'un règlement pour permettre la délivrance d'un permis régulier aux candidats reconnus par ces ententes ;
- lorsque les travaux du comité d'admission seront terminés, autorisation de délivrer un permis restrictif temporaire à un titulaire d'une autorisation légale qui sera éventuellement reconnue par l'Ordre dans un règlement pris en application de l'article 94 q) du Code des professions comme donnant droit à la délivrance d'un permis restrictif temporaire, et ce, sous certaines conditions ;
- lorsque les travaux du comité d'admission seront terminés, autorisation de délivrer un permis restrictif temporaire à un candidat à la reconnaissance d'une équivalence des diplômes et de la formation qui aura fait l'objet d'une évaluation de sa compétence par le comité d'admission, et ce, sous certaines conditions ;
- reconnaissance de l'équivalence, aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice, du diplôme de maîtrise en ergothérapie délivré par University of British Columbia ;

- autorisation de communiquer aux membres, pour consultation, le projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société.

Nominations

- Membres du Comité administratif de l'Ordre pour le terme 2007-2008 ;
- Dominique Jutras, administratrice pour la région de Montréal ;
- Françoise Rollin, Johanne Mathon et Christiane Morin, respectivement représentante, déléguée et substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2007-2008 ;
- Christiane-L. Charbonneau et Lucie Ouellet, respectivement secrétaire d'élection et secrétaire d'élection substitut pour l'élection 2007 ;
- Nancy Boudrault, Lise Petitclerc et Brigitte Vachon, scrutateurs pour l'élection 2007 ; Marie-Pierre Dufort et Josée Poirier, scrutateurs substituts ;
- Nicole Julien, membre du comité d'admission ;
- Diane Gravel et Huguette Martineau, membres aptes à siéger au comité de discipline ;
- Josée Lemoignan, syndic adjoint ;
- Céline Ayotte, Karine Hébert et Claire Landry, inspecteurs-enquêteurs ;
- Jacques Gauthier et Louise Tremblay, coprésidents du comité sur les pratiques professionnelles ;
- Françoise Rollin, représentante de l'Ordre au comité de la formation des ergothérapeutes ;
- Alain Bibeau, Jeanne Breton et Johanne Mathon, membres du comité d'évaluation du rendement de la présidente et de la directrice générale.

Prix et mentions

- Attribution de la Mention d'excellence 2007 à Erika Gisel ;
- attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2007 (projet de doctorat) à Denise Keiko Shikako Thomas ;
- attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2007 (projet de maîtrise) à Marie-Ève Gagné ;
- octroi du Prix Nicole-Ébacher 2007 à Guylaine Mercier ;
- recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Martine Brousseau pour l'attribution du prix Mérite du CIQ 2007.

Membres

Présidente

Françoise Rollin (14 décembre 2007) *
Élue au suffrage universel des membres

Administrateurs élus

Région Est

Claire Gagné (2 décembre 2005)

Région de Québec

Gisèle Damecour (10 mars 2006)

Susan Sutton (1^{er} décembre 2006)

Région Centre

Chantal Pinard (1^{er} décembre 2006)

Région de la Montérégie

Isabelle Emond (1^{er} décembre 2006)

Région de Montréal

Alain Bibeau (16 juin 2006)

Benoît Major (2 décembre 2005 à janvier 2008)

Monique Martin (2 décembre 2005)

Johanne Mathon (2 décembre 2005)

Christiane Morin (1^{er} décembre 2006)

Jacqueline Rousseau (16 mars 2007)

Région des Basses-Laurentides

Caroline Boyer (1^{er} décembre 2006)

Région Nord-Ouest

Nancy Magnan (1^{er} décembre 2006)

Administratrices nommées par l'Office des professions du Québec

Jeanne Breton (1^{er} décembre 2006)

Madeleine Demers (2 décembre 2005)

Christiane Lemelin (2 décembre 2005)

* Date d'entrée en fonction pour le mandat en cours

Rapport d'activités du Comité administratif

Le Comité administratif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois, le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Cette année, le Comité administratif a tenu six réunions régulières et trois réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées au cours du présent exercice se résument comme suit :

Délivrance de permis

- Émission de 216 permis réguliers et de 2 permis temporaires; renouvellement de 5 permis temporaires.

Équivalence des diplômes et de la formation

- Reconnaissance de l'équivalence de 32 candidats canadiens;
- aucune reconnaissance de l'équivalence de candidats diplômés hors du Canada;
- non-reconnaissance de l'équivalence de quatre candidats diplômés hors du Canada : programme de formation recommandé.

Administration

- Adoption des états des résultats mensuels;
- adoption du sommaire des fonctions, responsabilités et conditions de travail à la présidence de l'Ordre;
- création d'un nouveau poste de secrétaire à la direction de l'amélioration continue de l'exercice;
- adoption de la politique de formation continue du personnel;
- résolution confiant à la présidente et à la directrice générale le mandat de juger de la pertinence d'accepter qu'un service contractuel soit rendu à l'Ordre par un administrateur du Bureau;
- résolution autorisant la signature d'une convention de gestion du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres avec une compagnie d'assurances, et ce, pour une période de cinq ans;
- renouvellement, pour une durée de cinq ans, d'une entente de partenariat avec une entreprise offrant des programmes d'assurance à l'intention des membres.

Affaires professionnelles

- Résolution à l'effet d'intenter une poursuite contre un individu relativement à l'usurpation du titre d'ergothérapeute;
- adoption de deux résolutions visant à intenter une poursuite contre deux individus relativement à l'usurpation du titre d'ergothérapeute et de pratique illégale de la profession;

- reconnaissance de la réussite du stage de perfectionnement imposé par le Comité administratif à un membre à la suite d'une recommandation du comité de discipline;
- résolution à l'effet de rejeter le rapport final du superviseur d'un membre qui s'était vu imposer un stage à la suite d'une enquête particulière et d'une audition devant le Comité administratif; poursuite du stage de perfectionnement avec un nouveau superviseur; à la suite d'une nouvelle audition de l'ergothérapeute devant le Comité administratif, imposition d'une inspection professionnelle et d'une enquête particulière pour évaluer la nécessité de poursuivre le stage de perfectionnement;
- résolution à l'effet de ne pas reconnaître la réussite du stage de perfectionnement imposé à un ergothérapeute à la suite de sa réinscription au tableau des membres plus de cinq ans après y avoir fait défaut; imposition d'un nouveau stage de perfectionnement sans limitation des activités professionnelles; imposition d'une inspection professionnelle un an après la fin du stage;
- imposition d'un stage de perfectionnement à un membre à la suite de trois inspections; imposition d'une inspection professionnelle un an après la fin du stage;
- à la demande d'un candidat, autorisation de prolonger le délai qui lui avait été accordé pour compléter et réussir le programme de formation en vue d'obtenir une équivalence des diplômes aux fins de la délivrance d'un permis;
- adoption des principes généraux présentés dans le document *Prodiguer des traitements reliés aux plaies – Une activité réservée aux ergothérapeutes*;
- résolution visant à autoriser la démarche de consultation recommandée par l'Office des professions du Québec dans le cas d'activités réservées partageables portant sur l'administration de médicaments topiques et par voie orale;
- adoption du principe que les ergothérapeutes puissent agir à titre de répondants autorisés par le directeur de l'État civil;
- résolution permettant de conclure, sous certaines conditions, un accord de principe avec les organismes de réglementation provinciaux en ergothérapie désireux d'utiliser les outils que l'Ordre doit développer en vue de faciliter l'accès de la profession aux personnes formées à l'étranger;
- résolution visant à autoriser l'Ordre à participer dans un partenariat pour une recherche en prévention des incapacités au travail de l'Université de Sherbrooke.



Nominations

- Christiane-L. Charbonneau, Christiane Morin et Lise Vallerand, membres du comité de sélection des vérificateurs comptables ;
- Nathalie Thompson, présidente du comité d'inspection professionnelle ;
- Diane Méthot, présidente du comité de formation continue ;
- Lyne Boivin, membre du comité d'inspection professionnelle ; Lucie Champoux, consultant expert ; Josée Dupré, inspecteur-enquêteur ; Sylvie Scurti, enquêteur ;
- Silvana Mauro et Annick Sauvageau, experts *ad hoc* au syndic ;
- Christiane Lemelin, membre apte à siéger au comité de révision.

Membres du Comité administratif

Présidente

Françoise Rollin

Vice-présidente

Johanne Mathon

Trésorière

Christiane Morin

Administratrice

Nancy Magnan

Administratrice nommée

Christiane Lemelin (jusqu'en décembre 2007)

Jeanne Breton (depuis décembre 2007)

Personnel de l'Ordre

Présidence

Françoise Rollin, présidente

Louise Tremblay, directrice, affaires externes et développement de la profession

Élisabeth Beugré, secrétaire de direction

Direction générale

Christiane-L. Charbonneau, directrice générale et secrétaire

Caroline Fortier, conseillère juridique (depuis octobre 2007)

Lucie Ouellet, secrétaire de direction

Bureau du syndic

Florence Colas, syndic

Natalie Racine, syndic adjoint

Direction de l'amélioration continue de l'exercice

Jacques Gauthier, directeur, amélioration continue de l'exercice

Guylaine Dufour, coordonnatrice, admission

Sylvie Janelle, coordonnatrice, formation continue (jusqu'en septembre 2007)

Diane Méthot, coordonnatrice, formation continue (depuis janvier 2008)

Nathalie Thompson, coordonnatrice, inspection professionnelle (depuis avril 2007)

Lise B. Poirier, secrétaire, admission et inspection professionnelle

Danielle Cloutier, secrétaire, formation continue (depuis octobre 2007)

Direction des services administratifs

Lise Vallerand, directrice des services administratifs

Rita Proulx, commis comptable

Louise Guimond, secrétaire au tableau des membres

France Guimond, réceptionniste

Renseignements généraux concernant les membres

Les membres

Membres inscrits au tableau au cours de l'année 2007-2008

Au 31 mars 2007	3 629
Première inscription	218
Réinscription	59
Non-renouvellement	(112)
Décès	(4)
Radiation provisoire	(1)

Au 31 mars 2008 3 789

Au 31 mars 2008 :

- L'Ordre comptait **3 789** membres, soit **160** inscriptions de plus que l'année dernière ;
- **3 528** femmes (93 %) et **261** hommes (7 %) exerçaient la profession ;
- **2** membres étaient inscrits au tableau avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles ;
- **7** membres inscrits au tableau détenaient un permis temporaire.

Répartition des membres selon les régions administratives

1 – Bas-Saint-Laurent	93
2 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	95
3 – Québec	476
4 – Mauricie	145
5 – Estrie	142
6 – Montréal	982
7 – Outaouais	122
8 – Abitibi-Témiscamingue	36
9 – Côte-Nord	33
10 – Nord-du-Québec	9
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	35
12 – Chaudière – Appalaches	176
13 – Laval	204
14 – Lanaudière	181
15 – Laurentides	229
16 – Montérégie	683
17 – Centre-du-Québec	80
HQ – Hors Québec	68
Total	3 789

Les permis

Permis délivrés au cours de l'année 2007-2008

Au 1 ^{er} avril 2007	4 537
Permis réguliers	216
Permis temporaires	2
Décès	(4)
Permis invalidés *	(8)

Au 1^{er} avril 2008 4 743

* Correction effectuée au 31 mars 2008 à la suite de l'implantation d'une nouvelle base de données

La cotisation annuelle

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

Au 31 mars, répartition des membres selon les classes de cotisation

CLASSES	COTISATION	MEMBRES
Régulier	446,00 \$	3 047
Hors Québec (-50 %)	223,00 \$	19
Hors Canada (-50 %)	223,00 \$	28
Nouveau gradué (-50 %)	223,00 \$	208
Aux études (-10 %)	401,40 \$	16
Aux études (-20 %)	356,80 \$	58
Apport à la famille (-5 %)	423,70 \$	59
Apport à la famille (-10 %)	401,40 \$	132
Apport à la famille (-15 %)	379,10 \$	84
Apport à la famille (-20 %)	356,80 \$	123
Retraité (-50 %)	223,00 \$	15

Total 3 789

Garantie contre la responsabilité professionnelle

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, tant pour les ergothérapeutes du secteur public que ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

Au 31 mars, répartition des membres qui ont souscrit au programme

Secteur public	2 443
Secteur privé	976
Exemption ou preuve d'assurance	370

Total 3 789

Mandat

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2007-2008

Nombre prévu d'ergothérapeutes au programme d'inspection 2007-2008 : 250

Critères de sélection des ergothérapeutes mis au programme :

- Critères de sélection permanents :
 - minimum de un an d'expérience professionnelle ;
 - inspection précédente datant de plus de trois ans ;
 - première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans (lorsque l'inspection professionnelle a été le moyen choisi par le programme d'admission pour évaluer la compétence).Nonobstant ces trois conditions, les situations suivantes ont mené à la sélection d'ergothérapeutes :
 - changement majeur de fonction, de secteur d'activité ou de clientèle ;
 - réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière.
- Critères de sélection additionnels pour l'année 2007-2008 :
 - les membres dont le numéro de permis est « 99- » et moins, qui n'avaient jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupaient une fonction clinique en 2007-2008 ;
 - les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui occupaient une fonction clinique en 2007-2008.

Le Bureau de l'OEQ a adopté le présent programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa réunion du 15 juin 2007.

Les instruments d'inspection professionnelle, élaborés à partir des compétences et des responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Le

dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des divers documents suivants : un questionnaire d'auto-évaluation, deux exemples de dossiers professionnels, les portfolios de formation continue des trois dernières années et celui de l'année en cours ainsi que des protocoles et des documents administratifs pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des ergothérapeutes. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre modalités de suivi peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels complémentaires ; 2) une entrevue téléphonique ; 3) une visite dans le milieu d'exercice ; et 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Réalisations

Durant l'année financière 2007-2008, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 251 ergothérapeutes, dont 4 à la demande du syndicat, 1 à la demande du Comité administratif et 2 à la demande du comité d'admission (première inscription au tableau des membres ou réinscription après plus de 5 ans).

Au 31 mars, résultats de l'inspection générale

Membre visité	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	315
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	251
Rapport de vérification dressé à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	242

Au 31 mars 2008, les 251 dossiers du programme 2007-2008 étaient tous étudiés par les inspecteurs. De ce nombre, 220 dossiers d'inspection étaient finalisés et 31 dossiers étaient en cours de traitement par le CIP. Durant l'année, le CIP a également finalisé 22 dossiers d'inspection issus des programmes des années antérieures.



Les tableaux suivants indiquent la répartition des 251 inspections réalisées en 2007-2008, par région administrative et par type de milieu de pratique.

Répartition des inspections par région administrative

RÉGION ADMINISTRATIVE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bas-Saint-Laurent	4
Saguenay – Lac-Saint-Jean	8
Québec	29
Mauricie	8
Estrie	6
Montréal	90
Outaouais	8
Abitibi-Témiscamingue	0
Côte-Nord	1
Nord-du-Québec	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	4
Chaudière – Appalaches	8
Laval	16
Lanaudière	8
Laurentides	9
Montérégie	48
Centre-du-Québec	4

17 régions

251 ergothérapeutes

Répartition des inspections par type de milieu de pratique

TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bureau privé/Clinique privée	38
Centre de jour/Clinique externe	21
Milieu communautaire	50
Milieu de réadaptation	61
Milieu de soins aigus/courte durée	29
Milieu de soins de longue durée	26
Milieu de soins psychiatriques	12
Milieu scolaire	10
Service d'aides techniques	4

**9 types de milieux
de pratique**

251 ergothérapeutes

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 13 réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection ;
- étudié les rapports d'analyse de dossiers professionnels complémentaires, d'entrevues téléphoniques et d'enquêtes particulières, et fait les recommandations appropriées ;
- entendu quatre ergothérapeutes en audition à la suite de l'enquête particulière dont ils avaient fait l'objet ;
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement pour trois ergothérapeutes ;
- pris la décision d'effectuer quatre signalements au syndic.

Pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité un suivi en 2007-2008, le comité avait effectué, au 31 mars :

- 4 analyses de dossiers professionnels complémentaires (2 provenaient du programme 2006-2007) ;
- 27 entrevues téléphoniques (dont 8 provenaient du programme 2006-2007) : de celles-ci, 9 ont mené à des recommandations avec réinspection et 3 ont mené à un plan d'action ;
- 10 enquêtes particulières (dont 5 provenaient du programme 2006-2007) : de celles-ci, 1 a mené à des recommandations, 1 à des recommandations avec réinspection, 4 à des mesures volontaires de perfectionnement et 1 à un plan d'action ;
- 10 rapports d'enquêtes.

Un seul dossier a été transmis par le CIP au Bureau avec la recommandation d'obliger un membre à compléter un stage de perfectionnement. Ce dossier provenait du programme d'inspection professionnelle 2006-2007. La recommandation était constituée d'un stage et d'un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Le Bureau a approuvé, en totalité, la recommandation du comité d'inspection professionnelle.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé qui contient un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est formulé en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des membres de l'Ordre (*Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*, OEQ, 2004). Les recommandations émises ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Les responsabilités qui ont le plus fréquemment fait l'objet de recommandations d'amélioration furent les suivantes :



Responsabilité	Recommandation
Responsabilité n° 5 : Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations	En ce qui a trait à la gestion des informations, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée sur le choix et la clarté des informations à transmettre à l'oral et à l'écrit. De même, on ne saurait trop insister sur la formulation de comportements observables de manière quantitative et qualitative pour illustrer les capacités/incapacités des clients et pour définir clairement leurs situations de handicap.
Responsabilité n° 10 : Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats	Il est important de se rappeler que les résultats de l'évaluation doivent faire l'objet d'une analyse soutenue. En effet, un jugement doit être porté sur les causes des situations de handicap relevées en établissant les liens entre les informations recueillies et leur impact sur la participation du client dans ses habitudes de vie.
Responsabilité n° 12 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié	Au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'intervention, la formulation d'objectifs gagnerait à être améliorée pour un certain nombre de cliniciens. À ce titre, rappelons que les objectifs spécifiques doivent : 1) être clairs, précis et appropriés à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client, 2) être observables et mesurables et 3) décrire en termes fonctionnels le résultat attendu. De plus, une tendance à confondre les objectifs et les modalités d'intervention est parfois observée.
Responsabilité n° 14 : Élaborer et tenir des dossiers professionnels	Quant à la tenue de dossiers, les principales recommandations ont trait à la formulation du plan d'intervention qui doit faire état des objectifs (généraux et spécifiques) en lien avec les résultats de l'évaluation, tout en spécifiant les modalités (fréquence et durée des traitements, échéancier) et les moyens d'intervention prévus. En ce qui a trait à l'analyse, sa rédaction doit permettre de démontrer clairement l'impact des incapacités et l'influence des facteurs personnels et environnementaux sur la participation du client dans ses habitudes de vie, une simple liste de problèmes ne constituant en aucun cas une analyse. De plus, rappelons qu'une note de congé/fin d'intervention doit inclure les résultats en lien avec les objectifs, le portrait du client à la fin des interventions, les recommandations, le suivi envisagé et par qui il sera effectué. Finalement, bon nombre d'ergothérapeutes omettent la mention au dossier à l'effet que le client ou son représentant légal a été informé et consent à l'évaluation ainsi qu'à l'application du plan d'intervention.
Responsabilité n° 27 : Élaborer un plan de formation continue	Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes (<i>Formation continue de l'ergothérapeute – Lignes directrices</i> , OEQ, 2004), le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection. En général, le portfolio est rempli de façon adéquate. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue. Soulignons que ceux-ci doivent être bien définis et ciblés, inclure la notion d'apprentissage et viser spécifiquement l'amélioration des compétences individuelles de l'ergothérapeute plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP ont participé à l'amélioration de l'efficacité de leur processus décisionnel par l'élaboration d'un arbre décisionnel et d'une structure de présentation des dossiers en vue des délibérations du comité. Ils ont également procédé à la mise en place du « plan d'action » comme outil d'amélioration des pratiques

professionnelles de certains ergothérapeutes inspectés. Cet outil met l'accent sur la responsabilité de l'ergothérapeute à prendre en charge ses objectifs et à déterminer les moyens de les atteindre selon un échéancier déterminé. Par ailleurs, les membres du CIP et les inspecteurs-enquêteurs ont participé à :

- une rencontre visant à mieux cibler les recommandations faites aux ergothérapeutes ;



- des sessions de formation portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, la tenue de dossier en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle et la participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie ;
- l'élaboration de recommandations au comité de formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes.

Membres du CIP

Le CIP est composé de sept membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Lorsque requis, les membres du CIP agissent aussi comme enquêteurs. Le CIP est également assisté d'inspecteurs-enquêteurs, d'un inspecteur, d'un enquêteur et de deux membres de la permanence de l'Ordre : la présidente du CIP, qui assume également la coordination de l'inspection professionnelle, et la secrétaire du CIP. Le comité peut parfois être assisté de consultants possédant une expertise dans un domaine particulier.

Au cours du programme 2007-2008, la majorité des inspecteurs déjà en place se sont vus ajouter la fonction d'enquêteur, voyant maintenant leur titre devenir inspecteur-enquêteur. De plus, l'Ordre a procédé au recrutement d'un enquêteur dont les fonctions sont principalement vouées à la formation des enquêteurs.

Membres

Louise Tremblay, présidente par intérim (jusqu'en avril 2007)

Nathalie Thompson, présidente (depuis avril 2007)

Luc Bergeron, membre en santé physique/clientèle personne âgée

Lyne Boivin, membre en santé physique/clientèle personne âgée (depuis janvier 2008)

Chantal Cloutier, membre en santé physique/clientèle jeunesse

Chantal Hamelin, membre en santé mentale/clientèle adulte

Janin Laurence, membre en santé communautaire

Guylaine Mercier, membre en santé physique/clientèle adulte

Mélanie Rouleau, membre en réadaptation

professionnelle/secteur privé

Sylvie Scurti, membre en santé physique/clientèle personne âgée (jusqu'en janvier 2008)

Lise Poirier, secrétaire du comité

Inspecteurs-enquêteurs

Ces inspecteurs ont vu leur titre modifié pour « inspecteur-enquêteur » en mars 2008.

Céline Ayotte

Josée Dupré (depuis novembre 2007)

Karine Hébert

Claire Landry

Inspecteur

Brigitte Vachon

Enquêteur – Formation des enquêteurs

Sylvie Scurti (depuis janvier 2008)

Consultants experts

Andrée Bastien, volet santé mentale/clientèle jeunesse

Lucie Champoux, volet réadaptation physique/thérapie de la main (depuis janvier 2008)

Nadine Larivière, volet santé mentale/clientèle adulte

Mandat

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic et les syndicats adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du Code des professions, un syndic transmet par écrit, à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête, sa décision de porter plainte ou non au comité de discipline ou de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le bureau du syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du Code des professions, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 du Code.

Réalisations

Au cours de l'exercice 2007-2008, le bureau du syndic a ouvert 95 dossiers qui visaient 93 membres. De ces 95 dossiers, 46 étaient des demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et ont toutes été répondues au 31 mars. Les 49 autres dossiers ont donné lieu à une enquête disciplinaire.

Le bureau du syndic a recommandé au comité de formation continue un sujet de formation professionnelle. Il a aussi publié deux articles dans *Ergothérapie express*, soit en juin 2007 et en mars 2008.

Un rapport d'activités trimestriel est remis, sur demande, au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre. Le syndic et les syndicats adjoints ont une rencontre d'appréciation annuelle formelle.

Enquêtes disciplinaires

	2007-2008
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	29
Dossiers ouverts durant l'année	49
Dossiers traités durant l'année	36
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	42
Décisions de porter plainte	6
Décisions de ne pas porter plainte	30
Dossiers fermés au bureau du syndic	24
Dossier transmis au comité de révision	1
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	5
Entente de conciliation	0

Conciliation de comptes, exercice illégal et usurpation du titre

	2007-2008
Conciliation de comptes : demande reçue	0
Exercice illégal et usurpation de titre	
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	5
Dossiers ouverts durant l'année	3
Dossiers fermés durant l'année	7
Dossier en cours d'enquête à la fin de l'année	1
Enquêtes complétées	4
Usurpation du titre	1
Exercice illégal et usurpation de titre	3
Poursuites pénales intentées	3
Usurpation du titre	1
Exercice illégal et usurpation de titre	2
Jugements rendus	5
Usurpation du titre – culpabilité	3
Exercice illégal et usurpation de titre – culpabilité	1
Exercice illégal et usurpation de titre – acquittement	1
Total des amendes imposées	10 800 \$

Bureau du syndic

Syndic

Florence Colas

Syndicats adjoints

Josée Lemoignan (depuis mars 2008)

Adèle Morazain-Leroux

Natalie Racine

Syndic correspondant pour l'Est du Québec

Paule Langlois

Experts au syndic

Chantal Boucher, volet réadaptation professionnelle

Marie-Josée Filion, volet gériatrie (jusqu'en mai 2007)

Lucie Hébert, volet santé mentale

Julie Lambert, volet gériatrie

Marielle Lamy, volet santé mentale

Sylvana Mauro, volet gériatrie

(ad hoc depuis août 2007)

Anick Sauvageau, volet réadaptation professionnelle (ad hoc depuis octobre 2007)

Barbara Shankland, volet santé physique/plastie

Marie-Josée Tessier, volet dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie

Marie White, volet évaluation des capacités à conduire



Mandat

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Bureau.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à six reprises.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

Les résultats de l'autoévaluation des pratiques de l'Ordre en matière de reconnaissance de diplôme et de la formation ont été déposés au Bureau au cours de l'année 2007-2008. Cette autoévaluation complétée en 2006-2007 résulte de l'engagement pris par les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec en la matière.

En juin 2007, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) accordait une aide financière à l'OEQ pour la réalisation d'un projet visant à mettre au point un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger et qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec. La définition d'un profil de compétences soutenant l'évaluation des candidats et la création d'un éventail d'outils d'évaluation constituent l'essence de ce projet d'envergure qui suit actuellement son cours.

Durant l'année, l'Ordre a également procédé à la refonte de son site Web dont la mise en ligne est prévue au printemps 2008. Ces travaux ont permis de bonifier les informations disponibles aux personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec. Une portion du site leur est consacrée. On y trouve de l'information vulgarisée en quatre langues : français, anglais, espagnol et portugais. En plus de la permanence de l'Ordre, ces travaux ont nécessité la collaboration de traducteurs et d'une ergothérapeute formée à l'étranger qui a obtenu son permis de l'Ordre par la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de la formation.

Également, au cours de l'année 2007-2008, l'Ordre a répondu à de nombreuses consultations ou demandes de collaboration se rapportant au sujet de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation, notamment :

- *Conception d'un cadre relatif à l'accès à la pratique et à l'obtention du permis d'exercice des ergothérapeutes ayant suivi leur formation à l'étranger*, un projet conjoint de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie, de l'Association canadienne des ergothérapeutes et de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie visant à établir un cadre conceptuel pancanadien concernant l'accès

à la profession d'ergothérapeute pour les personnes formées à l'étranger.

- *Immigration et professions réglementées : Démarche d'amélioration des pratiques des ordres professionnels en matière de reconnaissance d'une équivalence*, une consultation du Conseil interprofessionnel du Québec.
- Questionnaire destiné à alimenter la réflexion et à documenter les pratiques actuelles concernant l'évaluation des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession d'ergothérapeute au Canada : *A Toolkit to Assess the Competence of Internationally Educated Occupational Therapists for Practice in Canada*, un projet de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie visant à établir un cadre conceptuel en la matière.
- Refonte de l'examen de français de l'Office québécois de la langue française relativement à la connaissance suffisante de la langue française en vue de l'exercice d'une profession.
- Analyse des besoins particuliers liés à la profession d'ergothérapeute pour le cours de français spécialisé du domaine de la santé offert par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et destiné aux personnes formées à l'étranger (une étude réalisée par le Collège Édouard-Montpetit).

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Durant l'année, l'Ordre a procédé à une analyse de l'exercice de la profession au Québec et à l'extérieur du Québec afin d'être en mesure de porter un jugement sur la pertinence et la faisabilité de délivrer des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux. Cet exercice était essentiel du fait que la délivrance de permis restrictifs, sur une base temporaire ou permanente, implique que l'exercice de la profession d'ergothérapeute puisse être scindé d'une quelconque façon afin de permettre l'exercice de certaines activités professionnelles, sous certaines conditions.

L'Ordre a donc procédé à une analyse du contexte de la pratique professionnelle au Québec afin d'évaluer la faisabilité de limiter l'exercice de la profession. Il a également documenté la formation en ergothérapie (niveau du diplôme, contenu du programme et compétences acquises) ainsi que l'encadrement législatif et réglementaire de l'exercice de la profession ailleurs qu'au Canada. À la suite de ces travaux, l'Ordre s'est prononcé favorablement sur la pertinence et la faisabilité de délivrer des permis restrictifs temporaires aux candidats à la reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation ainsi qu'aux titulaires d'autorisations légales qu'il pourrait éventuellement reconnaître en vue de la délivrance de permis « sur permis ».



Quant à la délivrance de permis spéciaux, à la fin de l'année 2007-2008, l'Ordre poursuivait ses travaux sur l'analyse des motifs qui justifieraient la délivrance de tels permis et de l'exercice de la profession dans certains pays en regard du contexte de pratique au Québec.

Le rapport qui devra être présenté à l'Office des professions du Québec en juin 2008, en application de l'article 198.2 du Code des professions, fera état de l'ensemble des travaux et des conclusions de l'Ordre sur la délivrance des nouveaux types de permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec :

	AU CANADA	HORS DU CANADA
reçues	32	3
acceptées	32	0
refusée	0	1
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	3

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	36
---	----

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis :

	AU CANADA	HORS DU CANADA
reçues	0	3
acceptée en totalité	0	0
acceptées en partie	0	3
refusée	0	0
reçue qui n'a pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Ces trois personnes se sont vu recommander une combinaison de cours et de stage pour obtenir l'équivalence de leur formation.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	3
--	---

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre n'émet que des permis temporaires. À ce titre, il n'a reçu que deux demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française. Toutes deux ont été acceptées.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités :

reçues	186
acceptées	186
refusée	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités :

reçues	35
acceptées	32
refusée	1
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	3



Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités :

reçues	3
acceptée	0
refusées	3
reçue qui n'a pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec : actuellement, l'Ordre ne délivre pas de permis sur cette base.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Inscription ou réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut

1^{re} inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit

Étude des dossiers par le comité d'admission

Dossier en attente d'une décision au début de la période	1
Nouvelle demande durant l'année	1
Dossier en attente d'une décision à la fin de la période	1

Décision

Pas de stage de perfectionnement imposé	1
Stage de perfectionnement imposé par le Bureau	0

Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut

Étude des dossiers par le comité d'admission

Dossier en attente d'une décision au début de la période	1
Nouvelle demande durant l'année	1
Dossier en attente d'une décision à la fin de la période	1

Décision

Pas de stage de perfectionnement imposé	1
Stage de perfectionnement imposé par le Bureau	0

Membres

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence du comité est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

Guylaine Dufour, présidente
Nathalie Brisebois
Chantal Cloutier
Isabelle Coursol

Sylvie Harvey
Nicole Julien (depuis décembre 2007)
Geneviève Pépin (jusqu'en mai 2007)
Simma Poznanski

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (Ordre), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Réalisations

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2007-2008. Les membres du comité (ci-après dénommés le CFE) ont produit un avis à propos du projet de programme de formation en ergothérapie, élaboré par l'Université Laval. Ils ont recommandé au Bureau de l'Ordre d'entériner le projet de programme baccalauréat-maîtrise de cette université. Selon eux, les étudiants qui l'auront terminé avec succès, satisferont aux obligations de l'exercice de la profession.

Concernant les nouveaux cursus déjà en cours dans plusieurs universités et pour ceux à venir, les échanges se sont poursuivis au sein du comité. En ce qui a trait à l'élaboration de ces nouveaux programmes, des discussions ont également eu lieu autour du fait que ceux-ci doivent tenir compte des besoins pressants de services dans plusieurs domaines. Le CFE fut informé du fait que l'Office des professions du Québec menait une consultation en regard du dossier relatif au rehaussement du niveau de la formation initiale en ergothérapie, en vue de modifier l'article 1.07 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés, qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (ergothérapeutes).

Le comité et les directions concernées de l'Ordre ont identifié le cadre de collaboration et les mécanismes d'échanges à privilégier entre eux. Cette avancée contribuera favorablement à l'analyse systématique des pratiques professionnelles des ergothérapeutes. De par la documentation soumise pour le traitement des plaies, par exemple, les représentants universitaires ont été très utiles aux travaux – menés conjointement par le Collège des médecins du Québec et l'Ordre – portant sur un projet de réglementation concernant l'administration de médicaments topiques et par voie orale par les ergothérapeutes. Le CFE a rencontré des représentants de l'Office des personnes handicapées du Québec dans le cadre d'un dossier relatif à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Partageant son expérience sur le sujet, le CFE a désigné un représentant pour siéger à un comité qui vise la levée des obstacles à la pleine participation sociale de ces personnes, notamment en modifiant la formation initiale de diplômés qui deviendront membres d'ordres professionnels.

Grâce à une subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, l'Ordre travaille actuellement à la mise

au point d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes qui, formées à l'étranger, voudraient exercer l'ergothérapie au Québec. Le CFE a été régulièrement informé de l'évolution des activités dans ce secteur. Il a délégué des représentants pour commenter le profil de compétences à partir duquel les nouveaux outils d'évaluation seront élaborés. Après que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi n° 14 – Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis, le CFE a pris connaissance de certains aspects du plan d'action de l'Ordre dans lesquels il est susceptible d'être impliqué dans l'année à venir. D'autre part, en parallèle aux réalisations du comité, la plupart des membres ont participé au groupe de travail sur les stages cliniques, initié par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Notons toutefois que le groupe de travail du MSSS a été mis sur pied à la suite d'une initiative, prise en 2007, par le CFE. En effet, constatant l'augmentation significative du nombre d'étudiants, qui doivent effectuer des stages cliniques au cours de leur formation, le CFE avait décidé de prendre les devants. C'est ainsi qu'au cours de l'année, trois réunions ont été organisées par le MSSS. Les objectifs de ce groupe de travail sont de mettre en commun, à la fois, les informations et les préoccupations de chacun des participants ainsi que leurs expériences respectives en la matière. Cette approche leur permettrait ainsi de développer une stratégie novatrice qui devrait faciliter la recherche de solutions aux problèmes rencontrés sur le plan de l'organisation des stages cliniques pour les étudiants.

Membres

Représentants de l'Ordre

Françoise Rollin, présidente
Pierre Fortier

Représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Isabelle Augustin (jusqu'en octobre 2007)
Annick Lemieux, suppléante
Anne Robitaille (d'octobre à novembre 2007)
Lucie Vézina (depuis novembre 2007)

Représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

Élisabeth Dutil, Université de Montréal (jusqu'en janvier 2008)
Sandra Everitt, Université McGill
Julie Gosselin, Université de Montréal (depuis mars 2008)

Membres invités au comité

Louissette Mercier, Université de Sherbrooke
Line Robichaud, Université Laval

Mandat

Le mandat du comité sur les pratiques professionnelles est de contribuer à l'analyse de certains enjeux professionnels, que ce soit sur des pratiques professionnelles spécifiques ou sur l'exercice général de la profession, dans le but, pour l'Ordre, d'obtenir l'avis d'ergothérapeutes exerçant dans une variété de secteurs d'activités.

Réalisation

Le comité n'a tenu aucune réunion en 2007-2008. Toutefois, les membres du comité ont été appelés à commenter une version préliminaire du document *Prodiguer des traitements reliés aux plaies – Une activité réservée aux ergothérapeutes* qui a été publié par l'Ordre en décembre 2007. Certains membres du comité ont également participé à une réunion organisée en vue de commenter le *Profil de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec* développé dans le cadre d'un projet visant l'évaluation et la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession au Québec.

Membres

Jacques Gauthier, coprésident (depuis juin 2007)

Louise Tremblay, coprésidente

Claudine Auger

Ginette Biron

Lucie Bouvrette

Isabelle Coursol

Sylvie Lapointe (jusqu'en octobre 2007)

Élaine Tremblay

Mandat

Le mandat du comité est d'analyser les besoins collectifs de formation continue des ergothérapeutes afin de leur proposer une programmation annuelle d'activités. Les thématiques de formation continue proviennent des besoins relevés dans les portfolios des ergothérapeutes inspectés ainsi que des inspecteurs et des membres du comité d'inspection. De surcroît, le syndic et le Bureau proposent leurs recommandations.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité de formation continue a tenu quatre réunions afin de réaliser son mandat et de proposer une programmation d'activités aux ergothérapeutes. L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'émettre des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet. Une section du site Web de l'Ordre est consacrée à la formation continue. Cette page, réservée aux membres, donne de l'information sur les activités disponibles dans le but de maintenir à jour et de faire évoluer leurs compétences. Une mise à jour de cette information est réalisée sur une base bimensuelle.

Au total, 11 activités de formation ont été dispensées au cours de l'année à travers la province. À la fin de l'année financière 2007-2008, 42 séances de formation ont profité à 706 participants. Parmi celles-ci, 14 séances ont été mises sur pied et offertes à la demande expresse de groupes d'ergothérapeutes. Il est à noter que dans ses efforts de rendre la formation continue accessible à tous ses membres, l'Ordre a offert un nombre de séances de formation proportionnel au nombre d'ergothérapeutes qui exercent hors des grands centres urbains. Les activités de formation continue ont abordé les thématiques suivantes :



PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DU 1 ^{ER} AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008			
	Nombre de séances de formation	Nombre total de participants	Nombre d'heures de formation par séance
Compétences et responsabilités professionnelles	4	95	6
Ergothérapie en santé mentale : le défi de garder sa spécificité en interdisciplinarité	2	31	7
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	4	62	14
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	2	41	14
L'aménagement domiciliaire actualisé : modèles théoriques, instruments d'évaluation et analyse de l'intervention en ergothérapie	2	48	14
Mieux comprendre pour mieux intervenir : les résultats probants concernant la réadaptation motrice des personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC)	2	40	7
Participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie	4	70	5
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	2	40	7
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique - secteur privé	1	11	3,5
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	14	203	14
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction - niveau avancé	5	65	7
Total pour cette période	42	706	

Membres

Le comité est composé de cinq membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

Sylvie Janelle, présidente (jusqu'en octobre 2007)
Diane Méthot, présidente (depuis janvier 2008)
Martine Brousseau (jusqu'en octobre 2007)
Michèle Dell'Aniello-Gauthier
Hélène Laberge
Brigitte Vachon

Comité de discipline

Mandat

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre en vertu de ces lois.

Réalisations

Dossiers disciplinaires	2007-2008
Dossiers en traitement au début de l'année	4
Dossiers ouverts durant l'année	6
Provenant du bureau du syndic	6
Provenant d'une autre personne (plainte privée)	0
Dossiers fermés durant l'année	3
Dossiers en traitement à la fin de l'année	7

Requêtes préliminaires

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu trois audiences pour entendre les parties sur les requêtes préliminaires déposées par le bureau du syndic à l'effet d'émettre des ordonnances provisoires. Dans deux dossiers, les requêtes ont été accueillies. Une ordonnance de limitation partielle provisoire du droit d'exercice a été imposée à un membre et une ordonnance de radiation provisoire a été imposée à un autre membre. Dans le troisième cas, la cause est présentement en délibéré.

Plaintes

Le comité a tenu deux audiences pour entendre des plaintes. Une de ces plaintes a été déposée par le bureau du syndic et l'autre a été déposée par une autre personne (plainte privée).

Décisions et sanctions imposées

Dans les 90 jours de leur prise en délibéré, le comité a rendu trois décisions déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction.

NATURE DES SANCTIONS	
Réprimandes	40
Amendes	4
Limitation partielle du droit d'exercice	1

De plus, le comité de discipline a recommandé au Bureau de l'Ordre d'imposer à un membre une formation et un stage de perfectionnement. Ces deux recommandations ont été entérinées par les administrateurs.

Finalement, aucune décision du comité n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

Nature des plaintes dont l'audience est complétée au 31 mars 2008	Portées par le bureau du syndic	Portées par toute autre personne
Avoir donné des avis et/ou des conseils incomplets ou contradictoires	3	1
Avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services	2	1
Avoir omis de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnables	2	1
Avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession	1	1
Avoir omis d'établir une relation de confiance mutuelle	1	1
Avoir malmené un client et lui avoir fait perdre ses indemnités		1
Avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité		1
Conflit d'intérêts		1
Avoir omis de respecter le secret professionnel		1

Membres

Le comité siège en divisions composées de trois membres, soit le président ou un président suppléant et deux ergothérapeutes.

Présidence

M^e Jean-Jacques Gagnon

M^e Simon Venne

(depuis septembre 2007)

M^e Jean Pâquet,

président suppléant

(septembre 2007)

Autres membres aptes à siéger

Patrick Brassard

Nathalie Caissy

Diane Gravel (depuis mars 2008)

Huguette Martineau

(depuis mars 2008)

Secrétaires

Lucie Ouellet, secrétaire

Danielle Desnoyers,
secrétaire substitut

Membres ayant siégé au

cours de l'exercice financier

Gérard De Marbre

Francine Ferland

Christiane Jolicoeur

Manon Léger

Renée O'Dwyer

Lucille Shaw

Madeleine Trudeau

Comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Réalisation

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année pour examiner une demande de révision présentée dans les délais requis.

Dans ce dossier, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter la plainte devant le comité de discipline.

Membres aptes à siéger

Ginette Biron, présidente

Jeanne Breton, administratrice nommée (jusqu'en janvier 2008)

Madeleine Demers, administratrice nommée

Christiane Lemelin (depuis janvier 2008)

Lise Petitclerc

Louise St-Arnaud

Conseil d'arbitrage

Mandat

Le conseil d'arbitrage agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus par un ergothérapeute, lorsque le client de ce dernier en fait la demande, si le syndic n'en vient pas à une entente de conciliation entre les parties.

Réalisation

Au cours de l'exercice 2007-2008, le conseil n'a reçu aucune demande d'arbitrage de comptes.

Membres

Michel Villemaire, président

Michèle Héroux-Lafrenière, présidente substitut

Kateri Leclair

Madeleine Shaw

Comité Prix et mentions

Mandat

Le mandat du comité Prix et mentions est le suivant :

- étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) et recommander les lauréats au Comité administratif ou au Bureau ;
- analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions de l'OEQ et proposer des ajustements jugés pertinents.

L'Ordre attribue annuellement les prix et mentions suivants :

- la Mention d'excellence ;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) ;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise) ;
- le Prix Ginette-Théorêt ;
- le Prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'OEQ sur recommandation de chacun des trois programmes universitaires québécois en

ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour un Mérite du CIQ.

Réalisations

Le comité a tenu deux réunions au cours desquelles il a procédé à l'analyse des candidatures et à la recommandation au Bureau de lauréats pour l'ensemble des prix décernés, à l'exception du Prix Ginette-Théorêt pour lequel l'Ordre n'a reçu aucune candidature.

La permanence de l'Ordre a informé les membres des concours en vigueur par un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Les noms des différents lauréats ont été publiés dans *Ergothérapie express* et sur le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et mentions.

Membres

Guylaine Dufour, présidente

Geneviève Côté-Leblanc

Danick Jean-Vernet

Noémie Ross



CHAMBERLAND HODGE
Comptables agréés inc.

215, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 1100
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Tél. : 514 282-7676 Téléc. : 514 282-6606
www.chamberlandhodge.com

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre des ergothérapeutes du Québec** au 31 mars 2008 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'**Ordre des ergothérapeutes du Québec**. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'**Ordre des ergothérapeutes du Québec** au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 5 mai 2008

Résultats

Exercice terminé le 31 mars

	2008		
	Budget (note 3) \$	Réal \$	2007 Réal (redressé) \$
PRODUITS (<i>annexe A</i>)	2 185 000	2 211 060	2 027 465
CHARGES			
Administration générale (<i>annexe B</i>)	1 884 000	1 917 914	1 647 734
Comités (<i>annexe C</i>)	301 000	300 687	300 768
	2 185 000	2 218 601	1 948 502
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	(7 541)	78 963

Information sur les résultats (*note 5*)

État de l'évolution des actifs nets

Exercice terminé le 31 mars

	2008			2007	
	Investis en immobilisation	Affectation d'origine interne	Non affectés	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT ÉTABLI PRÉCÉDEMMENT	52 864	479 123	344 718	876 705	750 990
Redressement sur les exercices antérieurs (note 2) :					
Ajustement de l'indemnité de départ	-	(179 123)	-	(179 123)	(159 304)
Ajustement des vacances à payer	-	-	(65 735)	(65 735)	(51 449)
Ajustement d'un avantage incitatif	-	-	(37 566)	(37 566)	-
Ajustement des honoraires professionnels	-	-	30 566	30 566	-
Ajustement de la comptabilisation des produits issus du Fonds de stabilisation des primes d'assurance	-	-	(5 647)	(5 647)	-
SOLDE REDRESSÉ	52 864	300 000	266 336	619 200	540 237
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(33 183)	-	25 642	(7 541)	78 963
Investissement en immobilisations	347 967	-	(347 967)	-	-
SOLDE À LA FIN	367 648	300 000	(55 989)	611 659	619 200

Bilan
Exercice terminé le 31 mars

	2008 \$	2007 (redressé) \$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	209 636	121 051
Fonds de gestion de trésorerie (note 6)	820 659	1 238 166
Débiteurs	53 281	24 567
Frais payés d'avance	9 935	13 478
	1 093 511	1 397 262
IMMOBILISATIONS (note 7)	367 648	52 864
AUTRE ACTIF		
Fonds de stabilisation des primes d'assurance (note 8)	20 752	5 647
	1 481 911	1 455 773
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 9)	268 280	251 408
Produits perçus d'avance (note 10)	338 094	362 829
	606 374	614 237
INDEMNITÉ DE DÉPART	197 246	179 123
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	45 880	37 566
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (note 8)	20 752	5 647
	870 252	836 573
ACTIFS NETS		
ACTIFS NETS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	367 648	52 864
ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (note 11)	300 000	300 000
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS (INSUFFISANCE)	(55 989)	266 336
	611 659	619 200
	1 481 911	1 455 773

Engagements (note 12)

APPROUVÉ

Françoise Rollin, erg. M. A. P., administrateur

Christiane Morin, administrateur

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars

	2008	2007 (redressé)
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(7 541)	78 963
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	33 183	25 261
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(4 208)	-
Gain sur disposition d'immobilisations	-	(458)
	21 434	103 766
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (<i>note 13</i>)	(33 034)	75 937
	(11 600)	179 703
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT		
Augmentation de l'indemnité de départ	18 123	19 819
Augmentation de l'avantage incitatif reporté	12 522	37 566
Acquisition d'immobilisations	(347 967)	(61 018)
Disposition d'immobilisations	-	619
	(317 322)	(3 014)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(328 922)	176 689
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 359 217	1 182 528
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 030 295	1 359 217
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	209 636	121 051
Fonds de gestion de trésorerie	820 659	1 238 166
	1 030 295	1 359 217

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26 sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. REDRESSEMENTS SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS

Indemnité de départ

Au cours de l'exercice, l'Ordre a modifié rétroactivement la méthode de comptabilisation des provisions reliées à l'indemnité de départ à la présidence de l'Ordre et les chiffres de l'exercice 2007 ont été redressés. Ainsi, l'Ordre a présenté à titre de passif, les provisions reliées à l'indemnité de départ à la présidence. Antérieurement, par diverses résolutions, le Bureau de l'Ordre a procédé à une affectation de ses actifs nets pour un montant total de 179 123 \$. Par conséquent, l'Ordre ne constituait pas du passif relativement aux conditions de départ.

Cette modification a entraîné une diminution des affectations d'origine interne d'un montant de 159 304 \$ pour les exercices antérieurs au 1^{er} avril 2006 ainsi qu'une augmentation des salaires d'un montant de 19 819 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.

Au 1^{er} avril 2007, le solde des affectations d'origine interne a été diminué de 179 123 \$ (159 304 \$ + 19 819\$).

Vacances à payer

Au cours de l'exercice, l'Ordre a modifié rétroactivement la méthode de comptabilisation des provisions reliées aux vacances à payer et les chiffres de l'exercice 2007 ont été redressés. Ainsi, l'Ordre a présenté à titre de passif, les provisions reliées aux vacances à payer. Antérieurement, l'Ordre ne constituait pas de provisions reliées aux vacances à payer.

Cette modification a entraîné une diminution des actifs nets non affectés d'un montant de 51 449 \$ pour les exercices antérieurs au 1^{er} avril 2006 ainsi qu'une augmentation des salaires d'un montant de 14 286 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.

Au 1^{er} avril 2007, le solde non affecté des actifs nets a été diminué de 65 735 \$ (51 449 \$ + 14 286 \$).

Avantage incitatif

Au cours de l'exercice, l'Ordre a modifié rétroactivement la méthode de comptabilisation à l'égard de la charge de loyer et ce, afin de se conformer à la note d'orientation à l'égard de l'avantage incitatif relié à un bail (CPN-21) et les chiffres de l'exercice 2007 ont été redressés. Cette modification a entraîné pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007, une augmentation de l'avantage incitatif reporté d'un montant de 37 566 \$ en 2007 ainsi qu'une augmentation de la charge de loyer du même montant. Au 1^{er} avril 2007, le solde non affecté des actifs nets a été diminué de 37 566 \$.



Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

2. REDRESSEMENTS SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS (suite)

Honoraires professionnels

Au cours de l'exercice, l'Ordre a modifié rétroactivement la comptabilisation des horaires reliés à un fournisseur informatique et les chiffres de l'exercice 2007 ont été redressés. Antérieurement, l'Ordre avait constaté une dépense alors que le service n'était pas rendu.

Cette modification a entraîné au 31 mars 2007, une diminution des créditeurs et des honoraires professionnels pour un montant de 30 566 \$. Au 1^{er} avril 2007, le solde non affecté des actifs nets a été augmenté de 30 566 \$.

3. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et sont non vérifiés. Ce budget a été approuvé par le Bureau, le 16 mars 2007.

4. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers de l'Ordre, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses portant sur les montants déclarés pour les éléments d'actif et de passif et sur la présentation d'éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés pour les produits et charges pendant la période couverte. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les gains et les pertes réalisés sont constatés à l'état des résultats tandis que les gains et les pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont inclus directement dans l'état de l'évolution des soldes de fonds jusqu'à ce que les actifs ne figurent plus au bilan.



Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

4. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Imputation des charges

Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

En avril 2005, le Conseil des normes comptables a publié de nouveaux chapitres du Manuel de l'ICCA – Comptabilité sur les instruments financiers, soit les chapitres 3855 et 3861. Le chapitre 3855, « Instrument financier – comptabilisation et évaluation » établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers. Le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », établit des normes sur le classement des instruments financiers dans les états financiers et sur les informations à fournir à leur égard. L'Ordre a appliqué ces deux chapitres pour l'exercice clos le 31 mars 2008. Aucun gain ou perte latent n'a été constaté dans l'état de l'évolution des soldes de fonds, à la suite de l'application de ces nouveaux chapitres, car les actifs et passifs financiers classés comme disponibles à la vente étaient évalués à la juste valeur au début de l'exercice considéré.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers :

Encaisse, débiteurs et créditeurs

Ces actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur valeur comptable puisqu'elle est comparable à leur juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Fonds de gestion de trésorerie

Les placements sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des placements est basée sur les cours du marché.

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial et est porté en diminution du loyer.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

4. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Base de données	8 ans
Site Web ⁽¹⁾	8 ans

⁽¹⁾ Le site Web sera amorti à partir du moment où celui-ci sera en opération.

5. INFORMATION SUR LES RÉSULTATS

	2008 \$	2007 \$
Amortissement des immobilisations	33 183	25 261
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(4 208)	-
Intérêts et frais de banque	4 214	4 365
Subventions	63 053	2 171

6. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie, dont la juste valeur correspond au coût, en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés en parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 3,41 % (4,13 % en 2007).

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

7. IMMOBILISATIONS

	2008		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	118 866	88 795	30 071
Équipement informatique	98 151	79 524	18 627
Base de données	272 839	6 774	266 065
Site Web	52 885	-	52 885
	542 741	175 093	367 648

	2007		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	146 711	108 875	37 836
Équipement informatique	128 932	113 904	15 028
Base de données	48 926	48 926	-
	324 569	271 705	52 864

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé à la radiation d'une partie de l'équipement informatique et du mobilier et équipement de bureau suite à la révision du registre d'inventaire des immobilisations. Cette radiation a eu pour effet de réduire le coût et l'amortissement cumulé de 49 920 \$ pour l'équipement informatique et de 30 948 \$ pour le mobilier et équipement de bureau.

8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1er avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada, terme 5 ans, moins 0,5 %.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

9. CRÉDITEURS

	2008	2007
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	109 189	112 223
Salaires, vacances et charges sociales à payer	144 494	114 815
Taxes de vente à payer	14 597	24 370
	268 280	251 408

10. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	2008	2007
	\$	\$
Inscriptions à des cours	14 287	27 163
Cotisations :		
Assurance responsabilité professionnelle des membres	16 645	18 292
Office des professions du Québec	17 482	15 863
Membres	286 663	300 511
Publicité et commandites	3 017	1 000
	338 094	362 829

11. ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTION D'ORIGINE INTERNE

Le 28 septembre 2000 et le 16 juin 2006, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 300 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. L'organisme ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Bureau.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars

12. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux venant à échéance jusqu'en mai 2018, totalisent 1 709 684 \$. Les versements pour les cinq prochains exercices sont de :

	\$
2009	133 978
2010	158 051
2011	160 137
2012	159 436
2013	155 881

L'amortissement de l'avantage incitatif reporté imputé en diminution du loyer est de 4 208 \$.

13. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2008 \$	2007 \$
Débiteurs	(28 714)	20 458
Frais payés d'avance	3 543	(5 453)
Créditeurs	16 872	56 004
Produits perçus d'avance	(24 735)	4 928
	(33 034)	75 937

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur de l'actif et du passif à court terme se rapproche de la valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

15. CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

Les données de 2007, présentées aux fins de comparaison, proviennent d'états financiers vérifiés par un autre vérificateur qui a exprimé une opinion sans réserve dans son rapport daté du 3 mai 2007.

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars

	2008		2007
	Budget (note 3)	Réel	Réel (redressé)
	\$	\$	\$
ANNEXE A - PRODUITS			
Cotisations :			
Membres	1 605 000	1 614 505	1 508 268
Assurance responsabilité professionnelle des membres	90 000	89 553	84 677
Office des professions du Québec	82 000	82 243	62 090
Admission	25 000	22 479	25 971
Formation continue	137 000	109 506	139 352
Discipline	10 000	23 277	12 494
Intérêts, ristournes et subventions	128 000	150 444	79 435
Publicité et commandites	29 000	33 435	33 160
Offres d'emploi	69 000	74 485	69 800
Abonnements et vente de documents	3 000	3 202	3 210
Site Web	7 000	7 931	8 550
Gain sur disposition d'immobilisations	-	-	458
	2 185 000	2 211 060	2 027 465

Renseignements complémentaires

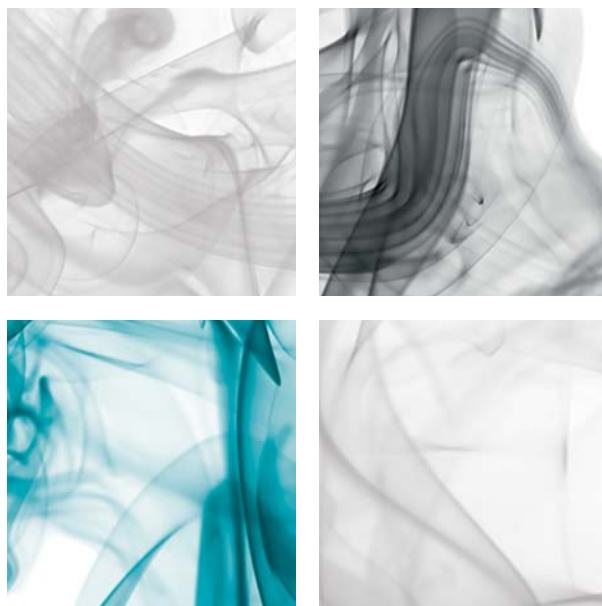
Exercice terminé le 31 mars

	2008		2007
	Budget	Réel	Réel
	(note 3)		(redressé)
	\$	\$	\$
ANNEXE B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Salaires et charges sociales	1 170 000	1 182 690	967 313
Assurances	4 000	3 465	3 655
Cotisations :			
Assurance responsabilité professionnelle des membres	90 000	89 553	84 677
Conseil interprofessionnel du Québec	15 000	14 726	14 351
Office des professions du Québec	82 000	82 243	62 090
Frais bancaires et mauvaises créances	4 000	4 214	4 365
Frais de représentation et de déplacement	26 000	22 107	20 390
Communications et relations publiques	5 000	1 343	2 604
Matériel de bureau	11 000	7 301	9 555
Timbres et frais d'envoi	60 000	64 967	57 545
Imprimerie et photocopies	20 000	20 060	15 577
Publications	30 000	25 490	29 687
Inscriptions et documentation	19 000	11 131	13 697
Location et entretien d'équipement	13 000	12 890	12 987
Loyer, entretien et taxes	116 000	134 449	112 574
Télécommunications	11 000	10 034	9 646
Amortissement	55 000	33 183	25 261
Honoraires professionnels	153 000	198 068	201 760
	1 884 000	1 917 914	1 647 734

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars

	2008		2007
	Budget (note 3)	Réel	Réel (redressé)
	\$	\$	\$
ANNEXE C - COMITÉS			
Bureau, comité administratif et assemblée générale annuelle	33 000	32 028	31 648
Admission	39 000	48 630	4 573
Formation continue	113 000	93 913	110 439
Discipline	5 000	10 654	5 896
Syndic	29 000	41 432	72 568
Révision	500	55	54
Inspection professionnelle	68 000	67 130	65 400
Pratiques professionnelles	1 000	204	-
Formation en ergothérapie	1 000	198	364
<i>Ad hoc</i> et groupes de travail	5 000	2 649	5 424
Prix et mentions	6 000	3 794	4 402
Arbitrage	500	-	-
	301 000	300 687	300 768



O R D R E D E S E R G O T H É R A P E U T E S D U Q U É B E C

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9
T 514 844-5778 F 514 844-0478 W www.oeq.org C ergo@oeq.org

Dépôt légal 3^e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada